

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 22 avril 2009 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2010 pour le recrutement dans le corps des officiers de gendarmerie des majors et adjudants-chefs inscrits au tableau d'avancement

NOR : DEFG0911188A

Par arrêté du ministre de la défense en date du 22 avril 2009, le nombre maximum de places offertes, en 2010, au concours prévu à l'article 8 (1°) du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie est fixé ainsi qu'il suit :

NATURE DU CONCOURS	NOMBRE MAXIMUM de places offertes
Les officiers de gendarmerie sont recrutés par un ou plusieurs concours sur épreuves ouverts aux majors de gendarmerie et aux adjudants-chefs de gendarmerie inscrits au tableau d'avancement pour le grade de major, âgés de quarante ans au moins et de cinquante ans au plus (art. 8 [1°])	160